

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES

Présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la consultation sur le projet de PMAD révisé

Table des matières

Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides	2
Mise en contexte	
Démarche de révision du PMAD	
Implication du comité consultatif agricole	<u></u>
Consultation élargie du milieu agricole	6
Délimitation du périmètre métropolitain et protection du territoire agricole	8
Définition du périmètre métropolitain	8
Modification du périmètre métropolitain	
Mise en valeur du territoire et des activités agricoles	11
Optimisation de l'utilisation des terres agricoles	11
Gestion des usages non agricoles en territoire agricole	12
Conservation des milieux naturels en territoire agricole	13
Conclusion	15



Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

La Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Outaouais-Laurentides est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie. Elle est l'une des douze fédérations régionales de l'Union des producteurs agricoles.

Issue de la fusion de trois fédérations en 1972, la Fédération œuvre sur un territoire diversifié et dynamique couvrant quatre régions administratives, soit les régions des Laurentides, de Laval, de Montréal et de l'Outaouais (figure 1). Au cœur de son action, elle travaille étroitement avec ses dixhuit syndicats affiliés et la communauté agricole pour défendre leurs intérêts tant sur le plan économique que social. Avec ses quelque 2 500 entreprises, soit près de 10 % de toutes les entreprises agricoles du Québec, l'agriculture sur le territoire de la Fédération est à l'image des 4 000 hommes et des femmes qui en vivent : engagés et passionnés.

Dans le respect des valeurs citées plus haut, la Fédération contribue à l'amélioration continue et durable de la qualité de vie de tous les producteurs agricoles et forestiers de son territoire, en agissant afin de promouvoir, défendre et développer leurs intérêts professionnels. Les actions posées par la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides reposent sur une structure démocratique dont la force réside dans la participation des productrices et des producteurs agricoles au développement et à l'avancement du Québec. Ensemble nous avons LE POUVOIR DE NOURRIR, LE POUVOIR DE GRANDIR et le pouvoir de vivre de l'agriculture dans les régions des Laurentides, de Laval, de Montréal et de l'Outaouais.

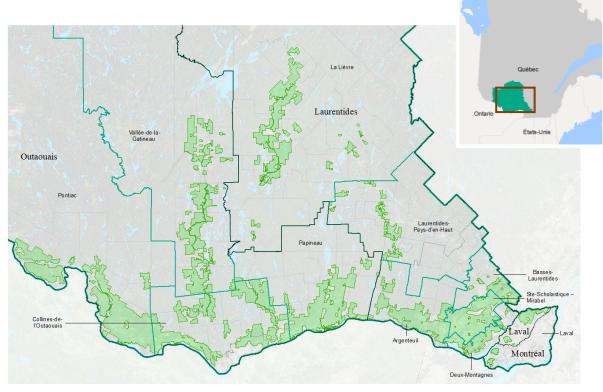


Figure 1. Territoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

Mise en contexte

Le territoire de la Fédération faisant partie de la CMM se distingue par sa richesse agricole et son importance stratégique dans l'aménagement du territoire. Regroupant trois régions administratives – Laurentides, Laval et Montréal – ce territoire inclut cinq MRC: Laval, Montréal, Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville et Mirabel (figure 2). Il totalise 31 municipalités, dont 14 possèdent une zone agricole; celles-ci représentent une part significative soit le tiers de la population du Québec.

Sur le plan organisationnel, le territoire de la Fédération compris dans la CMM compte quatre syndicats locaux : Laval, Basses-Laurentides, Deux-Montagnes et Sainte-Scholastique – Mirabel. Ensemble, ces syndicats locaux regroupent 883 entreprises agricoles situées dans la CMM, représentant 90 % des entreprises agricoles de leurs syndicats et 35 % de celles de la fédération régionale. Cela correspond environ au tiers des exploitations agricoles de la CMM.

La zone agricole occupe approximativement 45 % de la partie terrestre du territoire de la Fédération comprise dans la CMM. Ce territoire compte des terres agricoles parmi les meilleures au Québec puisqu'il repose sur des sols d'une grande qualité (figure 3). À l'échelle de la Fédération, 49 % des terres agricoles sont de classe 1 à 3, offrant un potentiel de production exceptionnel, tandis que 29 % sont de classe 7, représentant des terres à potentiel limité. En comparaison, pour le territoire de la Fédération compris dans la CMM, 69 % des terres sont de classe 1 à 3, contre 11 % de classe 7.

En 2011, la CMM faisait figure de pionnière dans le monde municipal avec son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui accordait une importance majeure à la protection du territoire agricole. Cette initiative a suscité un intérêt réel et un engouement pour ces enjeux, témoignant de la volonté de positionner la CMM à l'avant-garde en matière de gestion du territoire agricole. Toutefois, cette dynamique semble s'être essoufflée au cours de la dernière décennie.

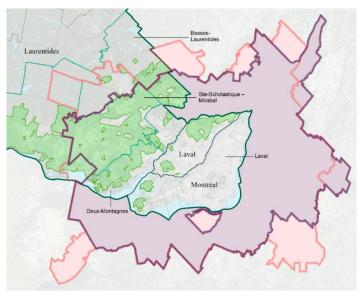


Figure 2. Situation du territoire de l'UPA Outaouais-Laurentides par rapport aux limites de la CMM et de la région métropolitaine de recensement de Montréal

En effet, plusieurs problèmes se sont accentués, notamment la spéculation foncière, l'augmentation vertigineuse des prix des terres et les difficultés croissantes d'accès aux terres pour les producteurs agricoles. Parallèlement, de nouvelles réalités ont émergé, comme l'apparition d'outils, de programmes et d'approches innovantes pour mieux protéger et valoriser ces espaces. De plus, la population est aujourd'hui davantage sensibilisée aux enjeux agricoles grâce à une couverture médiatique accrue – pensons, par exemple, à des reportages marquants tels que Québec, Terre d'asphalte – qui ont mis en lumière les menaces qui pèsent sur le territoire agricole.

Ainsi, la CMM se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. La révision du PMAD représente une occasion unique de renouveler son engagement envers la protection du territoire et des activités agricoles, en tenant compte des défis contemporains et des outils innovants à sa disposition. La protection du territoire agricole, à l'échelle de la CMM, demeure un enjeu central non seulement pour assurer la pérennité de l'agriculture, mais également pour répondre aux aspirations d'une population de plus en plus consciente de l'importance d'un aménagement du territoire équilibré et durable.

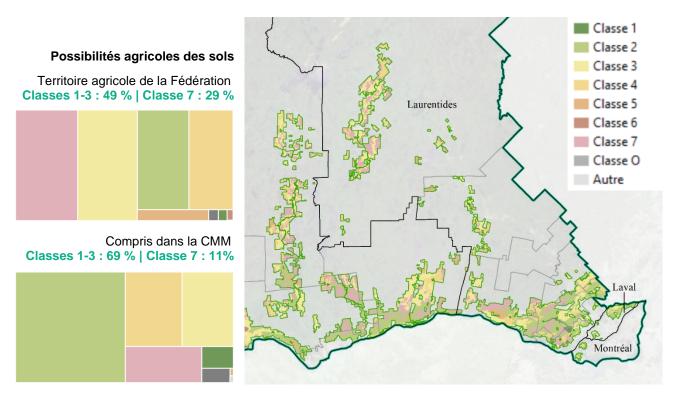


Figure 3. Répartition du potentiel agricole des sols tiré des données de l'Inventaire des terres du Canada pour le territoire de l'UPA Outaouais-Laurentides et pour sa portion comprise à l'intérieur de la CMM.

Démarche de révision du PMAD

La Fédération tient à souligner d'emblée certains irritants et pistes d'amélioration liés à la démarche de consultation menée par la CMM dans le cadre de la première révision de son PMAD. Elle estime que la CMM doit repenser ses processus de consultation afin de mieux tenir compte des capacités des organismes, en particulier celles du milieu agricole, à participer pleinement à de tels exercices.

À cet égard, des ajustements, tels que l'allongement des périodes de consultation, ou encore, l'évitement de chevauchements entre diverses consultations, s'avèrent nécessaires. Par ailleurs, la Fédération déplore que le comité consultatif agricole (CCA) de la CMM n'ait pas été mobilisé et exploité à son plein potentiel dès le lancement de la démarche de révision du PMAD, ce qui aurait permis de mieux aligner celle-ci avec la vision gouvernementale à ce niveau.

Implication du comité consultatif agricole

En vertu de son règlement numéro 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal, le CCA de la CMM a une fonction définie de façon assez large, soit « […] d'étudier […] toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles, aux aspects environnementaux qui s'y rattachent et de formuler au conseil les recommandations appropriées. » Par ailleurs, la CMM semble considérer, en pratique, que la fonction de son CCA est beaucoup plus limitée que la définition ci-dessus pourrait laisser entendre.

Ce faisant, la CMM n'a aucunement sollicité la participation de son CCA dans le cadre de l'élaboration du PPMADR, comme cela a été le cas, d'ailleurs, lors de l'élaboration de son règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2022-96 concernant les milieux naturels. Tous s'entendront ici, que les outils réglementaires en question touchent, de façon très évidente, l'aménagement du territoire agricole, la pratique des activités agricoles et les aspects environnementaux qui s'y rattachent.

Ainsi, bien que la CMM n'ait aucune obligation légale à consulter son CCA dans le cadre de la révision du PMAD ou lors de l'élaboration d'un RCI, la Fédération est d'avis que la façon de fonctionner de la CMM quant à l'implication de son CCA dans les dossiers pertinents, est contraire à la définition même de sa fonction précisée au règlement 2001-6, de même qu'à la vision du gouvernement en ce qui a trait au rôle que le CCA devrait jouer à l'endroit de l'aménagement du territoire agricole.

Le gouvernement du Québec, en vertu de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), estime que « [l]a contribution attendue du CCA à l'aménagement de la zone agricole est particulièrement importante dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement. Les orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles adoptées en décembre 2001 insistent sur la nécessité d'une contribution active du CCA à cet exercice. Bien que la MRC ou la communauté ne soit pas tenue à une obligation de résultat, [...] la voie à privilégier lors du processus de révision du schéma s'avère être la recherche d'un consensus entre les milieux municipal et agricole. »

Le gouvernement considère en outre que « [l]a contribution du CCA est [...] importante dans le cadre de la modification du plan métropolitain d'aménagement et de développement ou du schéma d'aménagement et de développement lorsque celle-ci concerne la zone agricole ou encore dans l'éventualité où la MRC ou la communauté souhaiterait adopter RCI applicable à la zone agricole. »

La Fédération s'efforce d'identifier et de fournir des candidatures de producteurs agricoles résidant dans le territoire de la CMM afin que ceux-ci agissent à titre de membres du CCA. Il peut s'avérer difficile de trouver des producteurs agricoles intéressés, tandis que d'autres, apprès avoir accepté initialement, peuvent se désister après un certain temps, faute de sentir que leur voix est réellement écoutée. Ces difficultés seraient moindres si la CMM adoptait une meilleure approche dans la façon dont elle met à profit son CCA. Les producteurs agricoles sont intéressés à participer dans la mesure où ils sentent que leur point de vue est sollicité aux bons moments et réellement pris en compte.

La Fédération demande à la CMM de revoir la façon dont elle implique son CCA lors de l'élaboration de documents ou de projets touchant la protection et la mise en valeur du territoire agricole. La CMM doit accorder de l'importance aux recommandations formulées par son CCA. Le conseil devrait prendre ces recommandations au sérieux et réfléchir judicieusement avant d'aller à leur rencontre.

Consultation élargie du milieu agricole

Faisant suite à l'élaboration et à l'adoption d'un premier projet de révision du PMAD, et après une première phase de consultation auprès du gouvernement provincial et des 14 MRC de la CMM, un deuxième projet de PMAD révisé a été élaboré et soumis à la consultation publique le 30 septembre 2024. La CMM invitait alors les autres parties intéressées (population, groupes de la société civile et municipalités) à prendre connaissance du PPMADR et à déposer leurs commentaires ou mémoires avant le 8 novembre 2024, afin d'être en mesure de pouvoir exposer ceux-ci devant les membres de la commission spéciale lors de séances publiques tenues à la fin novembre et au début décembre.

La Fédération juge que la durée prévue pour la consultation publique sur le PPMADR a été beaucoup trop courte, se limitant essentiellement à un mois pour prendre connaissance et intégrer le contenu d'un nouveau document de planification d'environ 300 pages, consulter ses représentants élus agricoles à l'interne, et formuler des recommandations sous la forme d'un mémoire. Le PPMADR était pourtant en cours d'élaboration depuis deux ans, il s'agit d'ailleurs d'un document touchant l'ensemble du Grand Montréal, susceptible de durer et d'avoir des effets sur l'aménagement du territoire métropolitain pour les 10 à 15 années à venir une fois en vigueur. La Fédération est d'ailleurs persuadée que plusieurs autres organismes partagent son avis considérant la portée du PMAD.

Des séances d'information thématiques ont été tenues par la CMM en amont des séances de consultation précitées, notamment sur la thématique de l'environnement le 11 octobre 2024, ainsi que sur l'aménagement du territoire le 15 octobre 2024. La Fédération n'a initialement pas été informée de la tenue de ces séances, c'est d'ailleurs presque par hasard qu'il a été constaté que ces dernières avaient lieu, et que seule la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) avait été invitée à participer. Il est louable que la CMM invite la FRAQ celle-ci étant le véhicule portant la voix de la relève partout au Québec. Par ailleurs, celle-ci n'est pas spécifiquement responsable d'un territoire faisant partie de la CMM, et rappelons que ce sont les fédérations régionales qui sont les principales intervenantes au sein de l'UPA en matière d'aménagement du territoire dans un région donnée.

La Fédération a finalement réussi à s'inviter et à participer à deux séances d'information, or elle était la seule fédération régionale représentée sur les trois concernées, les deux autres n'ayant jamais reçu d'invitation. Les différents éléments soulignés dans la présente section tendent à démontrer qu'encore aujourd'hui, la CMM connais mal les rôles et le fonctionnement des différentes entités qui représentent le milieu agricole sur son territoire, de sorte que ses processus de consultation sont mal adaptés.

Notons également, au passage, que le 25 octobre 2024, soit précisément au même moment que la consultation sur le PPMADR, la CMM lançait une démarche de consultation publique en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé pour les collines Montérégiennes. Il s'agit encore là d'un projet d'envergure, susceptible d'affecter les mêmes secteurs et entreprises agricoles, pour lequel on sollicite, de façon concomitante, les mêmes représentants du milieu agricole.

Il est utile de rappeler ici que l'Union des producteurs agricoles constitue une organisation comprenant une structure démocratique à trois niveaux, soit local (les syndicats locaux), régional (les fédérations régionales) et provincial (la Confédération), chaque niveau étant représenté par des élus producteurs agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles.

La Fédération mène ses activités en aménagement du territoire, notamment, en vertu d'une politique en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole, révisée périodiquement. Elle souhaite cependant s'assurer, autant que possible, de consulter les représentants de ses syndicats locaux lors d'exercices de consultation tels que celui entrepris par la CMM pour le PPMADR. La Fédération s'efforce de travailler en collaboration avec les administrateurs de ses syndicats locaux, pour s'assurer que les enjeux du milieu agricole soient représentés adéquatement.

En définitive, la Fédération estime qu'il aurait été préférable et plus logique que la démarche de consultation sur le PPMADR soit organisée de façon à favoriser la tenue de séances d'information, de rencontres d'échanges, et de discussions, en amont, pour finalement conclure avec le dépôt des mémoires. Tout compte fait, c'est à peu de choses près ce que la Fédération a réussi à faire, à force de demandes d'exception et d'échanges avec les représentants ou mandataires de la CMM.

Délimitation du périmètre métropolitain et protection du territoire agricole

La délimitation du périmètre métropolitain constitue un élément important de la démarche d'élaboration du PPMADR pour ce qui concerne la protection du territoire agricole. Cette délimitation est en effet étroitement liée à la délimitation du territoire agricole, reflétant l'importance de protéger les terres agricoles tout en encadrant l'urbanisation, dans un souci de développement durable.

Définition du périmètre métropolitain

La CMM a le pouvoir d'établir et de préciser la délimitation du périmètre métropolitain, ainsi que les critères qui permettent de modifier les limites de ce dernier, le cas échéant. À travers cet exercice, la CMM a également l'opportunité, et le devoir selon la Fédération, de faire en sorte que la délimitation dudit périmètre soit réalisée de façon à optimiser la protection du territoire agricole.

Dans les dernières années, la Fédération a constaté qu'il y avait des incohérences dans les SAD de certaines MRC, en lien avec la délimitation de leur périmètre d'urbanisation, par rapport aux limites de la zone agricole bénéficiant d'un statut de protection au niveau provincial. Certaines de ces incohérences étaient d'ailleurs présentes dans la délimitation du périmètre métropolitain retenue au premier PMAD en vigueur. Pourtant, de telles situations devraient être non conformes aux OGAT.

À l'examen des données produites par la CMM dans le cadre de l'élaboration de son PPMADR, la Fédération constate que des efforts ont été faits pour régler certaines situations, c'est-à-dire que le périmètre métropolitain a été modifié en certains endroits, entres autres, pour en exclure des superficies qui des inclusions agricoles contiguës à la zone agricole permanente.

Or, malgré une affirmation plutôt catégorique de la CMM à l'effet que les municipalités devront respecter leurs limites sans empiéter sur la zone agricole, selon les calculs de la Fédération, pour son territoire, on compte environ 166,3 hectares de zone agricole toujours inclus à l'intérieur du périmètre métropolitain révisé. Les secteurs concernés partagent des caractéristiques parmi les suivantes :

- ces superficies ont souvent été incluses à la zone agricole par décision de la CPTAQ; certaines sont contiguës à la zone agricole permanente; elles se concentrent surtout à Laval;
- ces secteurs peuvent faire l'objet d'affectations urbaines aux grandes affectations des SAD des MRC concernées; certains ont récemment fait l'objet de demandes d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ, lesquelles se sont soldées par un refus ou un rejet.

À titre d'exemple, notons le secteur la gare Sainte-Rose à Laval (figure 4) qui comporte une enclave agricole d'une superficie d'environ 43,2 hectares comprise dans une aire TOD au PMAD en vigueur. Une partie de cette enclave a fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ au dossier numéro 441193, laquelle demande a finalement été rejetée.

Les terres agricoles en question se voient aujourd'hui sous-utilisées sur le plan agricole, tout en étant impossible à urbaniser à court-moyen terme, et ce, malgré une intention ferme de la Ville de Laval à cet effet. Le spectre d'un dézonage éventuel qui pèse sur ces terres agricoles, contribue certainement à augmenter indument leur valeur, ainsi qu'à favoriser la pression spéculative sur celles-ci.

La Fédération estime que le phénomène est fort probablement répandu à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CMM, de sorte qu'il pourrait y avoir lieu de documenter celui-ci plus amplement. En vertu de la jurisprudence actuelle, dont un jugement du Tribunal administratif du Québec (TAQ) et plusieurs décisions récentes de la CPTAQ, le statut de protection d'un espace faisant partie de la zone agricole en vertu d'une inclusion (décision de la CPTAQ) ne diffère pas de celui d'un espace faisant partie de la zone agricole en vertu de l'établissement de la zone agricole permanente (décret du gouvernement). Ainsi, la Fédération estime que la CMM devrait prendre position et orienter les MRC et les municipalités quant à la vocation et à l'avenir agricole des secteurs concernés.

Enfin, tel qu'avancé plus haut, la Fédération considère également qu'il est du devoir de la CMM de délimiter de façon rigoureuse le périmètre métropolitain, tout en exigeant une conformité stricte des périmètres d'urbanisation des MRC à ce dernier, pour éviter les incohérences soulevées.

Modification du périmètre métropolitain

La CMM affirme que l'espace disponible à l'intérieur du périmètre métropolitain est suffisant pour accueillir la croissance démographique projetée d'ici 2046 tout en visant un retour à un taux d'inoccupation de 3 %. Il est également avancé que le périmètre métropolitain permettra tout autant d'accueillir le développement économique attendu et les infrastructures publiques à construire.



Figure 4. Enclave agricole comprise à l'intérieur du périmètre métropolitain, d'une superficie d'environ 43,2 hectares, située dans le secteur de la gare Sainte-Rose à Laval.

Cela dit, comme dans le PMAD en vigueur, le PPMADR maintien la possibilité pour les MRC de déposer des demandes de modification du périmètre métropolitain, afin de répondre à leurs besoins particuliers en espaces institutionnels, économiques ou résidentiels. La CMM affirme que ces demandes seront examinées, notamment, à la lumière de la disponibilité des terrains à développer et à redévelopper sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'offre de terrains dans le secteur visé.

À cet effet, la Fédération considère qu'il est rassurant de voir que la CMM prendra en compte les terrains à redévelopper dans son analyse des espaces disponibles. Par ailleurs, si cela n'est pas déjà le cas, la Fédération considère que cette analyse devrait porter sur l'ensemble des espaces propices à la réutilisation urbaine, incluant ceux qui sont propices au redéveloppement d'une fonction urbaine particulière, et ceux qui sont propices à la requalification d'une fonction urbaine vers une autre.

Dans le cas de demandes d'exclusion de la zone agricole, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles exige actuellement que la MRC démontre qu'il n'y a pas ailleurs dans son territoire et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande. La CPTAQ peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles.

Or, la Loi définit l'espace approprié disponible comme une étant une superficie vacante où le type d'utilisation recherchée est permis par la règlementation municipale, ce qui exclut toute forme d'espace propice au redéveloppement ou à la requalification. La Fédération juge que cette façon de fonctionner au niveau provincial date d'une autre époque. L'approche ne répond pas aux tendances actuelles en matière d'aménagement et d'urbanisme (« construire la ville sur la ville »), et surtout, n'est aucunement adapté au contexte du Grand Montréal, où on souhaite depuis des années densifier et réutiliser les espaces sous-utilisés de la trame urbaine, de manière à éviter l'étalement urbain.

En considérant tous les espaces pouvant accueillir la croissance urbaine projetée au sein du périmètre métropolitain lors de l'analyse d'une demande d'exclusion, la CMM ferait certainement preuve de cohérence. Cela étant dit, le contexte actuel aurait très bien pu commander que les demandes d'exclusion de la zone agricole soient carrément interdites sur l'ensemble du territoire la CMM, du moins jusqu'à la prochaine révision du PMAD, à l'exception peut-être de demandes visant des ajustements à la marge, ce qui aurait pour effet d'éviter des pertes en temps et en argent substantielles à tous les acteurs impliqués, incluant les MRC, les municipalités locales et les promoteurs.

La Fédération est d'ailleurs d'avis que la CMM devrait envoyer un message plus fort à ces derniers quant aux possibilités d'exclure des terres agricoles de la zone agricole. Si ces possibilités demeurent trop larges ou sont mal comprises, la spéculation foncière et la sous-utilisation des terres à proximité des périmètres d'urbanisation seront amenées à se poursuivre et à prendre encore davantage d'ampleur. La Fédération est particulièrement inquiète pour le futur de la zone et des activités agricoles dans les secteurs enclavés ou situés en périphérie de la zone urbaine des municipalités métropolitaines de son territoire, surtout lorsque la zone urbaine de ces municipalités est saturée.

Le cas échéant, la CMM pourrait également prévoir que toute exclusion de la zone agricole réalisée sur son territoire soit compensée de manière à n'entrainer aucune perte nette de territoire agricole. Une telle mesure n'est pas idéale, puisque les terres agricoles sont difficilement déplaçables, mais pourrait certainement contribuer à maintenir l'assiette territoriale du territoire agricole. Un avis favorable du CCA pourrait également être requis pour que la CMM appuie une telle demande.

D'un côté, les MRC et les municipalités se dotent d'outils de valorisation du territoire et des activités agricoles (ex. : PDZA, PDCN, fiducies agricoles, zones d'innovation, incubateurs, etc.), et de l'autre, celles-ci déposent des demandes d'exclusions visant des terres agricoles possédant un excellent potentiel agricole, ainsi que d'excellentes possibilités d'utilisation agricole (ex. : dossiers de demandes à la CPTAQ numéros 444893, 425380, 438645, etc.). Encore ici, le milieu municipal doit faire preuve de cohérence et la CMM peut contribuer à améliorer celle-ci par différents moyens.

Mise en valeur du territoire et des activités agricoles

Au-delà du maintien des limites du territoire agricole métropolitain, il est essentiel que la CMM reconnaisse l'importance de protéger et de soutenir le développement des activités agricoles qui se déroulent à l'intérieur de la zone agricole. Cela passe par la mise en place de mesures visant à dynamiser et renforcer ces activités afin d'assurer une utilisation optimale du territoire agricole.

Optimisation de l'utilisation des terres agricoles

Dans le premier PMAD en vigueur, la CMM s'est dotée d'un objectif visant à augmenter de 6 % la superficie des terres agricoles à l'échelle métropolitaine. L'atteinte de cet objectif en particulier ne semble d'ailleurs pas avoir été surveillé de façon assidue ou précise, alors que seules les données somme toute peu fiables des fiches d'enregistrement du MAPAQ semblent avoir été utilisées. La superficie visée par cet objectif s'élevait alors à environ 7 000 hectares selon la CMM.

Le PPMADR laisse tomber l'objectif en question pour le remplacer par un objectif moins ambitieux, plus ciblé, et peut-être plus réaliste, soit de réduire de 10 % à l'échelle métropolitaine la superficie globale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles d'ici 2046. Cette nouvelle mesure vise une superficie réduite par un facteur de 10 soit d'environ 600 hectares à l'échelle de la CMM.

La Fédération juge que la CMM devrait maintenir une cible visant à réduire la superficie des terres en friche ou inutilisées à des fins agricoles pour favoriser l'utilisation optimale du territoire agricole à des fins agricoles. À cet effet, l'idée de réduire d'une proportion donnée cette superficie apparait louable, mais devrait être révisée de sorte que la superficie visée par l'objectif soit plus importante.

La Fédération demande que d'une part, le bassin de terres agricoles à mettre en valeur puisse être élargi, avec l'inclusion de terres agricoles sous-utilisées, morcelées, faisant l'objet de spéculation, ou encore, utilisées à des fins non agricoles. D'autre part, la CMM devrait également réviser la cible en question à la hausse, en l'augmentant au moins à 25-50 %. Des mesures complémentaires pourraient être favorisées par la CMM pour le territoire métropolitain, telles qu'une surtaxe sur les terres sous-utilisées, ce qui permettrait de contribuer au financement des projets de mise en valeur.

Le programme de remise en culture des friches agricoles de la CMM a connu un succès mitigé au cours des dernières années, avec seulement poignée de projets financés dans tout le Grand Montréal. La CMQ a un programme similaire qui semble connaitre davantage de succès, et qui reçoit directement les demandes des producteurs agricoles, plutôt que des municipalités et des organismes. La Fédération juge qu'il faudrait permettre aux producteurs de déposer une demande individuelle, tout en adoucissant les contraintes administratives ou autres associées au programme de la CMM.

Gestion des usages non agricoles en territoire agricole

La préservation de l'intégrité de l'assiette territoriale de la zone agricole ne suffit pas à garantir sa protection réelle. Si les municipalités continuent d'autoriser des utilisations non agricoles en zone agricole, ce territoire essentiel perdra graduellement sa vocation première. Cette problématique pourtant cruciale, est insuffisamment abordée dans le PPMADR actuel. Certaines utilisations non agricoles, telles que des parcs industriels ou des parcs nature, sont couramment soutenues et autorisées par la CMM et ses municipalités, ce qui contribue à fragiliser la zone agricole.

Pour remédier à cette situation, la CMM devrait exiger l'adoption par les MRC d'un cadre rigoureux de gestion des usages non agricoles en territoire agricole. Les municipalités doivent cesser de soutenir sans discernement nombre de projets non agricoles et de transférer la responsabilité à la CPTAQ qui se retrouve avec le fardeau de statuer sur des situations conflictuelles.

Dans le contexte spécifique de la CMM, entre autres, il pourrait être pertinent d'exiger une gestion accrue des usages secondaires en zone agricole, allant au-delà des exigences minimales établies par les OGAT. En effet, plusieurs MRC se limitent actuellement à la gestion des usages principaux, ce qui laisse place à des dérives. De plus, il est impératif d'éviter que les MRC ou les municipalités adoptent des règlements d'urbanisme interdisant toute forme d'agriculture sur des superficies situées en zone agricole (ex. : Code de l'urbanisme de Laval), étant donnée la vocation première de celle-ci.

Le dépôt de demandes à portée collective pour ce qui concerne la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole, pourrait également être encouragé. En outre, la surveillance conjointe des utilisations non agricoles réalisées sans droit ni autorisation en territoire agricole par les municipalités, la CPTAQ et l'UPA apparaît essentielle afin de garantir une gestion proactive et cohérente.

La CMM devrait adopter une cible claire visant à prioriser l'utilisation des sols du territoire agricole à des fins agricoles, pour freiner l'expansion des usages non agricoles. Une surveillance rigoureuse de l'évolution de ces usages (ex.: taux d'inoccupation), ou à contrario, de l'évolution du dynamisme de la zone agricole (ex.: taux d'occupation), s'avère également nécessaire aux yeux de la Fédération.

Pour la Fédération, la CMM joue un rôle important en matière de protection du territoire agricole, ce qui doit inclure la question de la prolifération des usages non agricoles. Une gestion rigoureuse, une meilleure surveillance et des mécanismes de contrôle appropriés doivent être mis en place.

Conservation des milieux naturels en territoire agricole

La Fédération déjà est au fait d'incohérences dans la délimitation des bois et corridors forestiers métropolitains inclus au PMAD en vigueur. La CMM affirme reprendre ces éléments presque intégralement au PPMADR pour les intégrer aux territoires comportant des milieux naturels d'intérêt métropolitains, ce qui préoccupe la Fédération. Les bois et corridors forestiers métropolitains représentent une superficie de 32 532 hectares au total, dont 31 467 hectares sont situés en zone agricole, ce qui correspond à une proportion de 96,7 % pour le territoire de la Fédération.

Tout comme en 2011, il n'est pas scientifiquement cohérent de couper un corridor à la limite entre les zones agricole et urbaine (figure 5). La Fédération demande ainsi une révision de la délimitation des milieux naturels d'intérêt métropolitain pour tenir compte des avancées récentes des connaissances et de la science en matière de connectivité écologique. Une telle révision permettrait d'assurer une meilleure équité entre les milieux agricoles et non agricoles, indépendamment du zonage actuel.

La Fédération déplore l'utilisation de données obsolètes et insiste sur la nécessité pour la CMM de collaborer avec les meilleurs experts dans le domaine. Le Grand Montréal mérite une approche fondée la science, et sur les données les plus récentes et pertinentes. Des études rigoureuses existent au Québec, mais semblent avoir été ignorées dans le cadre de l'exercice de révision du PMAD.

En outre, il pourrait être pertinent de favoriser une forme de hiérarchisation des corridors écologiques basée sur leur valeur écologique, tout en tenant compte de l'intérêt agronomique et des activités prioritaires réalisées en zone agricole. Une telle approche pourrait permettre de mieux concilier la conservation des milieux naturels et les usages agricoles, notamment, en identifiant les secteurs critiques comme les goulots d'étranglement, et en ajustant les activités autorisées en conséquence.

En somme, la Fédération souligne l'importance d'une approche moderne et scientifique dans la gestion et la protection des corridors écologiques. L'adoption de données à jour, la consultation des experts du domaine, et la concertation avec le milieu agricole, permettront de garantir une meilleure planification du territoire à l'avantage de la collectivité et des écosystèmes.

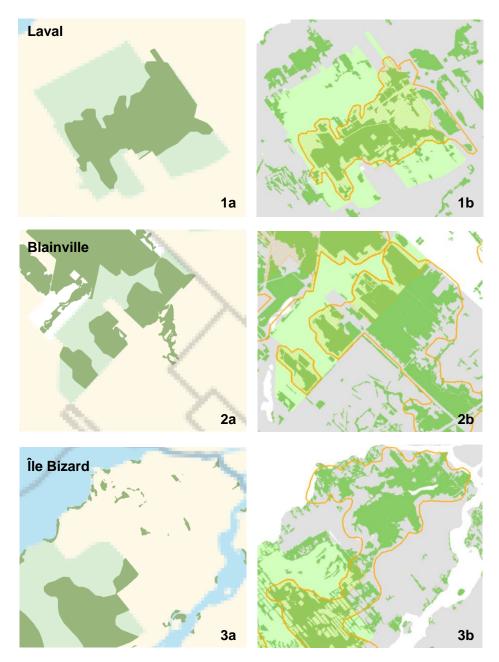


Figure 5. Exemples démontrant le manque cohérence dans la délimitation des territoires comportant des milieux naturels d'intérêt métropolitains. À gauche, des exemples de secteurs représentés sur la carte 28 du PPMADR présentant la zone agricole et les territoires comportant des milieux naturels d'intérêt métropolitain; à droite, les mêmes secteurs représentés selon des données différentes, soit la zone agricole, les limites des bois et corridors forestiers métropolitains en vigueur (rayures), et celles des données sur les bois et corridors forestiers métropolitains fournies par la CMM dans le cadre de la révision du PMAD.

Conclusion

La CMM se trouve aujourd'hui à un tournant décisif. Plus que jamais, elle doit réaffirmer son leadership et son engagement envers la protection, la mise en valeur et le développement du territoire agricole. La situation actuelle, marquée par des reculs potentiels des activités agricoles, exige une action concertée et proactive. Bien que des avancées sont constatées, il reste du chemin à faire pour que la CMM fasse figure d'acteur et partenaire pleinement investi dans la protection du territoire agricole.

La révision du PMAD constitue une occasion inédite pour la CMM et ses municipalités membres de redéfinir leurs priorités en matière d'aménagement du territoire. En tant que partenaires essentiels, ces municipalités, souvent en première ligne des décisions territoriales, partagent une responsabilité commune face aux défis contemporains tels que l'autonomie et la sécurité alimentaire.

Le PPMADR, qui identifie souvent certains enjeux sans toutefois proposer d'objectifs ou de solutions concrètes, rappelle l'urgence de mettre en place des mécanismes rigoureux de suivi. Cela inclut des cibles claires, des indicateurs mesurables et des comités techniques capables d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions. De même, l'établissement de mécanismes de consultation efficaces permettrait d'impliquer davantage les acteurs locaux et les parties prenantes dans ce processus.

Ainsi, en renouvelant son engagement, en agissant en véritable leader et en mettant à profit les outils et mécanismes à sa disposition, la CMM peut répondre aux attentes croissantes d'une population consciente des enjeux agricoles. La protection du territoire agricole demeure un pilier central pour un aménagement durable et équilibré du territoire, au bénéfice des générations actuelles et futures.